

Règlement du concours

Fais pétiller la Planet Foot du 21 juin au 19 juillet 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Monarch Beverages Paris (ci-après désignée « l'Organisateur »), ayant son siège social au 39 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (France) (SIREN 408715456) organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fais pétiller la Planet Foot » (ci-après désigné « le Concours ») à compter du 21 juin 2019 à 10h (heure française) jusqu'au 19 juillet minuit (heure française) par l'intermédiaire d'un site internet, une opération participative intitulée « Fais pétiller la Planet Foot » (ci-après désignée « l'opération participative »).

L'opération participative se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante :

www.faispetillerlaplanetfoot.com (ci-après « le site »).

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du principe du concours. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans l'un des 4 pays suivants : Sénégal, Congo Brazzaville, Mali ou Guinée Conakry à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles et de ses partenaires locaux (Sénégal : Sodagem / Congo Brazzaville : Rafrachissants Glaces Eau Du Congo S.A (Ragec) / Mali : Nouvelles Brasseries Bamakoises (NBB) et Guinée : Nouvelle Brasserie de Guinée – Braguinée (NBG), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant de justifier son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier son âge.

L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'a pas minimum 16 ans et n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante pour justifier son âge.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le principe : jeu concours sur la base d'un quizz à participation unique.

Les participants devront répondre correctement à 6 questions portant sur le foot et sur la marque Planet. Si le participant obtient 6 bonnes réponses sur 6, il pourra s'inscrire en rentrant ses coordonnées et participera au tirage au sort.

Il pourra augmenter ses chances de gagner en partageant sur Facebook sa participation ou en invitant ses amis par mail à participer au concours.

Si le participant obtient moins de 6 bonnes réponses, il pourra rejouer.

Date du concours du 21 juin au 19 juillet scindée en 4 périodes, une seule participation pour les 4 périodes.

Période 1 : du 21 juin 2019 à 10h (heure française) au 28 juin à minuit (heure française)
Période 2 : du 29 juin 2019 à 0h05 (heure française) au 5 juillet à minuit (heure française)
Période 3 : du 6 juillet à 0h05 (heure française) au 12 juillet à minuit
Période 4 : du 12 juillet à 0h05 (heure française) au 19 juillet à minuit

L'annonce des 10 gagnants hebdomadaires par pays participant se fera dans les 7 jours suivant la fin du concours hebdomadaire.

L'Organisateur communiquera les 10 noms des gagnants hebdomadaires sur la page Facebook du pays concerné et rentrera en contact par mail avec ces derniers afin de leur annoncer leur gain et les modalités pour le récupérer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur www.faispetillerlaplanetfoot.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en répondant aux 6 questions. Les personnes répondant correctement aux 6 questions peuvent participer au tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu à compter du moment où le participant a obtenu 6 bonnes réponses.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

Les participants ont la possibilité de partager l'opération sur leur page Facebook personnelle via un post composé d'une annonce de leur participation à l'opération participative pour augmenter leur chance de gagner.

Le partage de la participation au concours sur sa page Facebook personnelle double les chances du participant d'être tiré au sort.

Le participant peut également inviter ses amis par mail à participer au concours. Ce qui lui double également ses chances d'être tiré au sort.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront sélectionnés par semaine et par pays participant dans les 7 jours suivant la fin du jeu hebdomadaire.

Les 10 gagnants hebdomadaires seront annoncés sur la page locale Facebook Planet du pays concerné et seront contactés par e-mail dans les 7 jours suivant l'annonce officielle sur Facebook, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chaque pays participant mettra en jeu sur la durée totale du concours les dotations

suivantes :

- 4 téléviseurs grand format (1 par semaine) – Equivalent à un prix de vente unitaire entre 152€ & 286€
- 8 Smartphones (2 par semaine) – Equivalent à un prix de vente unitaire entre 68€ et 239€
- 28 packs de boissons (7 par semaine) de 12 bouteilles entre 33cl et 35cl – Prix de vente conseillé du pack de 12 bouteilles entre 3,66€ et 4,57€.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Les dotations (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contre valeur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les dotations (en tout ou partie) ne sont soumises à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations (en tout ou partie).

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter le Règlement dans son intégralité sur www.faispetillerlaplanetfoot.com

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ LIÉE À L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants de l'opération participative. L'Organisateur mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au site www.faispetillerlaplanetfoot.com. Pour autant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 : REMISE DES LOTS

Les lots seront à récupérer dans les 30 jours une fois le participant ayant pris contact avec l'Organisateur.

Une pièce d'identité sera exigée pour pouvoir délivrer les lots.

Si l'Organisateur ne peut contacter le gagnant suite à une difficulté dans l'adresse de messagerie, d'une modification dans ses coordonnées ou pour toute autre raison, le lot ne lui sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de l'Organisateur, le gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout accident/incident pouvant survenir lors de la récupération, livraison et de l'utilisation du lot.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci ne pourra faire l'objet de remboursement en valeur pécuniaire et sera alors conservé par L'Organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. L'Organisateur met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du site. Néanmoins, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable :

- de l'utilisation du Site non conforme aux stipulations du Règlement par le Participant ;
- de toute négligence ou défaillance technique, matérielle et logicielle, du fait exclusif du Participant ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système informatique du Participant ou ses propres données et/ou logiciel stockés sur son équipement informatique ;
- d'un cas de force majeure

Il est précisé que L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.faispetillerlaplanetfoot.com notamment. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son ordinateur contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site www.faispetillerlaplanetfoot.com et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra être engagée au titre des lots

qu'il attribue aux Gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants à l'opération, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre, de reporter ou d'annuler sans préavis le concours en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En sus de ce qui précède, L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En tout état de cause, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, abus, etc., entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur décline toute responsabilité après la remise des lots aux Gagnants.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu et pour la consultation du règlement, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Cette demande doit être adressée par courrier impérativement avant 25 juillet, le cachet de la Poste faisant seul foi en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le Concours et accompagnée d'un RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué par virement, versé dans les 60 (soixante) jours à compter

de la réception de la demande après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisateur dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées dans le Règlement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur et par les tribunaux, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai maximum d'1 (une) semaine après la clôture de chaque concours.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement express (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est l'Organisateur. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@faispetillerlaplanetfoot.com.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

L'Organisateur s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, l'Organisateur pourra également être amené à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter l'Organisateur pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.